



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Rue Charleux

N° Départ : 146/2017/58/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La rue Charleux est en sens unique de circulation dans le sens avenue de la Gare, avenue Marcel Pagnol.
- Article 2 :** Une interdiction de stationner est matérialisée entre les numéros 1 et 5 de la rue.
- Article 3 :** Un passage pour piéton est matérialisé par marquage au sol à l'intersection avec l'avenue Jean Giono et au niveau du portail de l'école Jean Moulin.
- Article 4 :** Quarante-huit emplacements de stationnement sans limitation de durée sont prévus et matérialisés à gauche de la rue, dont deux (GIG GIC), ainsi que dix-huit emplacements de stationnement sans limitation de durée qui sont prévus et matérialisés à droite de la rue.
- Article 5 :** Quatre collecteurs enterrés d'ordures ménagères sont implantés à gauche de la rue devant le numéro 161 de la résidence Marcel Pagnol.
- Article 6 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT



Docteur André GARRON